

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 5 Novembre 1971.

## SOMMAIRE

## 1. — Questions d'actualité (p. 5385).

Rappel au règlement : MM. Hubert Martin, le président.

SITUATION DE L'EMPLOI EN LORRAINE

(Question de M. Fouchet.)

MM. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; Fouchet.

SPORT A L'ÉCOLE

(Question de M. Gaudin.)

MM. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs ; Gaudin.

RÉFORME DE LA PATENTE

(Question de M. Douzans.)

MM. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Douzans.

HAUSSE DES PRIX

(Question de M. Boutard.)

MM. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Boutard.

COURS DE LA POMME DE TERRE

(Question de M. de Poulpiquet.)

MM. Cointat, ministre de l'agriculture ; de Poulpiquet.

ECHANGES CULTURELS FRANCO-SOVIÉTIQUES

(Question de M. Pasqua.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Pasqua.

POLITIQUE D'INNOVATION INDUSTRIELLE

(Question de M. Olivier Giscard d'Estaing.)

MM. Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique ; Olivier Giscard d'Estaing.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES VIDÉOGRAMMES

(Question de Mme Troisier.)

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Mme Troisier.

## 2. — Ordre du jour (p. 5394).

## PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

M. Hubert Martin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin pour un rappel au règlement.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, je rappelle les termes de l'alinéa 3 de l'article 138 du règlement, relatif aux questions d'actualité :

« La conférence des présidents décide de leur inscription — l'inscription des questions d'actualité — en fonction de leurs caractères d'actualité et d'intérêt général, à l'ordre du jour de la prochaine séance réservée aux questions orales. La première heure de séance leur est consacrée par priorité. »

J'aimerais donc savoir en vertu de quel critère est retenue la question à laquelle le Gouvernement répond lorsque plusieurs questions sont posées sur le même sujet.

Il me semble que ce critère ne devrait pas être la personnalité de l'auteur ni l'ordre d'inscription de la question. La seule solution juste est de retenir la question posée par le député le plus concerné par le sujet. Or, il se trouve que, sur les quatre parlementaires qui ont posé une question d'actualité sur le bassin sidérurgique lorrain, je suis le seul qui soit directement intéressé. C'est pourquoi ma question, en dehors de toute autre considération, aurait dû être la première inscrite.

M. le président. Monsieur Martin, le nombre des questions d'actualité auxquelles il doit être répondu en une heure de séance est, par la force des choses, limité.

Quand plusieurs questions sont posées sur le même sujet, c'est l'ordre chronologique de leur dépôt qui dicte le choix de la conférence des présidents pour leur inscription à l'ordre du jour et ce n'est pas du tout, comme vous semblez le croire, la personnalité du parlementaire.

C'est la seule raison pour laquelle, dans l'affaire qui vous intéresse, a été retenue la question de M. Fouchet.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, puis-je vous répondre ?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hubert Martin. Je ne sais pas quand M. Fouchet a déposé sa question.

En tout cas, la présidence savait que j'avais déposé une question orale sans débat que j'ai dû transformer en question d'actualité, parce que, paraît-il, pendant la discussion du budget on n'inscrit pas de questions orales à l'ordre du jour.

M. le président. Monsieur Martin, je vous suggère de transformer votre question d'actualité en question orale et de demander à la conférence des présidents, lors de sa prochaine réunion, de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Ainsi votre question, qui traite un problème effectivement important, pourrait donner lieu à des développements plus amples que ne le permet une question d'actualité dont l'auteur ne dispose que d'un temps de parole limité à deux minutes.

Cela dit, nous abordons les questions d'actualité.

Je rappelle encore aux auteurs de ces questions, qu'après la réponse du ministre, ils ne disposent de la parole que pour deux minutes seulement.

## SITUATION DE L'EMPLOI EN LORRAINE

M. le président. M. Christian Fouchet demande à M. le Premier ministre, à la suite des suppressions d'emplois qui viennent d'être annoncées dans la sidérurgie, s'il peut définir la politique qu'il entend suivre à l'égard des graves problèmes de l'emploi que connaît actuellement la Lorraine.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames messieurs, depuis quelques semaines la situation de l'emploi en Lorraine fait à nouveau, et de façon vive, l'objet de l'attention générale.

Quatre questions me sont posées à ce sujet qui, si elles portent sur l'ensemble de la région, s'attachent plus spécialement aux conséquences de la restructuration de la société Wendel-Sidélor. Je voudrais y répondre en situant les événements actuels par rapport à l'évolution de l'ensemble de notre économie, en rappelant les garanties qui seront mises en œuvre pour sauvegarder l'emploi et en évoquant les perspectives de développement de la région.

En vous demandant il y a quelques semaines d'approuver le projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan, je vous ai proposé de prendre comme objectif une croissance forte de notre économie et d'en retenir les exigences. En tête de celles-ci figure la nécessité de mobiliser une plus grande quantité de capital et de travail et, plus encore, de les mieux utiliser l'un et l'autre.

Nous ne pouvons, en effet, tenir l'objectif très ambitieux d'accroître en cinq ans notre production intérieure brute de 33 p. 100 et la consommation individuelle de 25 p. 100 sans nous appuyer sur des structures économiques compétitives et, plus spécialement, sur une industrie forte, apte à résister aux importations et à tenir sa place sur les marchés étrangers.

Il faut donc mener de front la modernisation des entreprises existantes et un effort sans précédent de création d'activités industrielles nouvelles; c'est-à-dire développer des sites tels que Dunkerque, Le Havre ou Fos, tout en améliorant la productivité des usines de l'intérieur du territoire, qu'elles soient sidérurgiques ou mécaniques; c'est-à-dire assurer dans l'ordre la réduction de la production charbonnière tout en étant présents dans les domaines en expansion des industries du pétrole, de la chimie, de l'aéronautique ou de l'électronique.

Pour la Lorraine, nous avons fait ce choix fondamental depuis plusieurs années: c'est en effet grâce aux réorganisations achevées ou en cours, grâce aux très importants programmes d'investissement industriel qui y ont été lancés, à Sacilor et à Carling notamment, que la région peut envisager avec confiance le maintien de ses productions de base, qu'il s'agisse de la production charbonnière concentrée sur les sièges les plus productifs de la Communauté européenne, de son industrie textile dont la modernisation se poursuit ou de la production d'acier qui, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, sera assurée dans les meilleures conditions économiques.

Mais ces mutations indispensables au développement de notre pays et finalement, à la satisfaction des besoins de tous, doivent être accomplies progressivement, assorties de conditions relatives à l'emploi et accompagnées d'une politique très active de développement régional.

S'agissant du premier point, je voudrais souligner les progrès très importants qui ont été accomplis, précisément en Lorraine même, pour garantir la situation des travailleurs dont l'emploi est menacé.

Vous connaissez les mesures qui avaient été prises, dès 1963, au moment de la grave crise des mines de fer; vous savez qu'elles ont facilité l'offre de nouveaux emplois aux personnels intéressés, permis d'améliorer leur qualification professionnelle, d'atténuer les pertes de salaires qu'ils pouvaient subir de façon temporaire et les difficultés résultant du changement de lieu de travail.

Vous savez que, dans le même sens, les houillères de Lorraine ont rendu possible, dans de bonnes conditions, le départ volontaire de certains membres de leur personnel et accompli, sans licenciement, la réduction d'effectif qui était indispensable.

Pour l'industrie sidérurgique, la convention passée entre l'Etat et la profession le 29 juillet 1966 précisait les aides accordées aux travailleurs privés d'emploi et prévoyait qu'une procédure serait établie dans chaque bassin pour coordonner les opérations de licenciement et d'embauche.

Ces dispositions applicables pendant la durée de la convention ont été développées et rendues permanentes par une

convention paritaire du 30 juin 1967, aménagée à la fin de 1970, dans le cadre de laquelle vont s'effectuer les réductions d'emploi annoncées par la société Wendel-Sidélor; en application de cette convention et d'engagements propres à la société, qui viennent d'être confirmés à son personnel, les mesures suivantes seront prises:

Il n'y aura pas de licenciements, mais suppression de postes avec offre d'un nouvel emploi à tous les travailleurs de l'entreprise intéressée. Pour les arrêts d'installation, un calendrier a été établi, mais pour l'usine de Micheville, en raison de l'importance du nombre d'emplois en cause, les cessations d'activité dépendent en fait des postes de travail offerts par l'employeur.

En second lieu, la société procédera à l'examen individuel de chaque cas et satisfera aux besoins de formations résultant des reclassements.

Le maintien du logement sera accordé aux travailleurs qui le souhaitent; une part des frais de transport supplémentaire entraînés par les mutations sera prise en charge par l'entreprise, qui organisera les moyens de transports correspondants.

En cas de perte de salaire à l'intérieur de l'entreprise, le niveau des ressources mensuelles sera garanti pendant six mois et, au-delà de cette période, des solutions seront recherchées aux cas individuels qui pourraient se présenter. En tout état de cause, les salariés de plus de quarante-cinq ans conserveront jusqu'à cinquante ans leur barème de ressources antérieur et, à cinquante ans, recevront une indemnité compensatrice.

Les reclassements externes seront facilités par la convention que l'entreprise a établie avec l'agence nationale pour l'emploi.

Pour l'application de ces garanties, le concours de la Communauté européenne sera sollicité, dans le cadre de l'article 56 du traité de Paris.

Enfin, les pouvoirs publics faciliteront l'attribution d'une pré-retraite aux travailleurs âgés de plus de soixante ans directement touchés par les suppressions d'emplois et étudieront avec l'entreprise les mesures nécessaires pour les handicapés physiques.

Il s'agit donc d'un ensemble de garanties extrêmement important par lequel l'entreprise et la collectivité nationale viennent apporter aux travailleurs touchés par la réorganisation en cours une aide qui me paraît avoir peu d'équivalent sur le plan social, dans notre pays ou dans d'autres pays de la Communauté.

Une autre conséquence de ces mesures est que les effectifs de la sidérurgie lorraine évolueront rapidement, certes, mais de façon suffisamment progressive pour que nous puissions agir.

Cela est important, non seulement pour les travailleurs intéressés, mais aussi et peut-être surtout pour les jeunes à la recherche d'emplois; cela est important également pour que nous mettions en œuvre des solutions conformes à l'intérêt de toute la région qui connaît d'autre part des problèmes de conversion, moins amples mais parfois très aigus, qui doit se rééquilibrer à ses frontières, organiser la croissance de sa métropole et développer ses villes moyennes.

Il me semble donc nécessaire de confirmer aujourd'hui la politique de développement entreprise en Lorraine de longue date. Je dis de longue date puisque, depuis 1963, année de la crise des mines de fer, le visage de la Lorraine s'est profondément transformé. L'activité économique est, dès maintenant, beaucoup plus tournée vers les industries de transformation qui emploient près de 60 p. 100 des actifs industriels, cela pour une bonne part grâce à près de 100 extensions ou créations d'usines qui ont bénéficié d'aides de l'Etat, au cours des cinq dernières années, et permis la création de 33.000 emplois. Pendant la même période, l'avenir de la région a été préparé par l'étude et l'adoption d'un schéma d'aménagement qui retient, notamment, le principe du désenclavement des vallées sidérurgiques et, au-delà, des villes chargées de relayer sur le plateau l'influence de la métropole, en particulier Briey et Longwy. Une politique de zones industrielles a été engagée dans l'ensemble de la région, et notamment dans le pays haut. En matière de formation professionnelle, les moyens de formation professionnelle des adultes ont été fortement développés, si bien que plus de 16.000 stagiaires en bénéficient au début de cette année, dont près de 30 p. 100 pour le bassin sidérurgique.

Enfin, d'importants travaux routiers ont été réalisés. L'auto-route A 31, entre Metz et Nancy, sera terminée en 1972. L'auto-route A 32, entre Metz et Sarrebruck, est ouverte, pratiquement de bout en bout, depuis juillet dernier.

Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, la région va bénéficier d'un effort majeur pour ses équipements. Dès maintenant, on peut affirmer que plus d'un milliard de francs de travaux routiers y seront

exécutés, comprenant la réalisation de l'antenne autoroutière de la vallée de la Fensch, prolongée par des améliorations sur la nationale 52 en direction de Longwy.

Mais surtout la qualité des liaisons de la Lorraine avec la région parisienne va être complètement modifiée par les travaux qui seront exécutés entre Nancy et Paris et sur l'autoroute A4. Ainsi se réalise une condition fondamentale de la nouvelle phase d'industrialisation de la région, une condition aussi du désenclavement des régions d'Homécourt, Briey, Villefranc et Longwy, grâce au tracé adopté qui tient compte de ce que l'on pouvait prévoir des perspectives de la sidérurgie et des mines de fer.

Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, nous devons enfin accélérer le développement de l'industrie et du tertiaire supérieur dans les régions par des mesures spécifiques, portant sur certains équipements, sur la formation, sur les aides financières aux entreprises. Déjà, un comité interministériel d'aménagement du territoire, le 29 juillet 1971, a pris des mesures importantes pour toute la région dans le cadre d'une action de développement aux frontières.

C'est dans cet esprit, et sur la base des propositions que doit m'adresser la région, que je soumettrai, d'ici à la fin de l'année, à M. le Premier ministre un ensemble de mesures portant sur les principaux points où se posent, en Lorraine et dans les zones frontalières de l'Est, des problèmes de reconversion ou de développement.

Il va de soi que ces propositions tiendront un large compte de la situation de l'emploi en Lorraine, en particulier dans le bassin sidérurgique, et que leur objectif essentiel sera la création d'emplois nouveaux dans les délais les plus brefs.

**M. Jacques Sourdilhe.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La procédure des questions d'actualité ne me permet pas de vous l'accorder, mon cher collègue. Seuls peuvent intervenir le Gouvernement et l'auteur de la question.

La parole est à M. Fouchet.

**M. Christian Fouchet.** Monsieur le ministre, l'importance de la déclaration que vous venez de faire montre bien que, contrairement à ce que soutenait mon collègue et ami M. Hubert Martin, la question dépasse de beaucoup une circonscription électorale. En fait elle intéresse un ou deux départements, voire une région tout entière.

Je vous remercie des assurances que vous avez données quant à la volonté du Gouvernement de trouver la solution de ce problème lorrain, si important pour la nation.

Jamais, d'ailleurs, la question n'aurait dû se poser avec une telle brutalité, et il a fallu, pour qu'il en soit ainsi, un étonnant manque de psychologie et comme une sorte de dédain — vous n'y êtes, bien entendu, pour rien — de l'ordinateur vis-à-vis de l'homme.

Naturellement, les travailleurs ne peuvent pas grand-chose sans les usines et les ordinateurs, mais les usines et les ordinateurs ne peuvent rien sans les travailleurs. Nous sommes tous solidaires dans cette affaire, et croire, sous prétexte que l'ordinateur ne dirait rien, qu'il est possible de dédaigner les drames humains, serait non seulement profondément immoral, mais stupide.

Tout cela aurait pu être évité si les informations avaient été meilleures et si l'on avait connu d'une façon plus raisonnable les différentes étapes d'un plan dont je veux bien qu'il soit indispensable en raison des impératifs que vous avez indiqués quant à la productivité et quant à la rentabilité. Encore que, dans le cas de Micheville, qui produit quelque 14.500 ou 15.000 tonnes par mois de rails qui trouvent immédiatement acquéreurs à la S. N. C. F. ou sur les marchés étrangers — je m'en réjouis d'ailleurs pour les travailleurs — je vois mal comment Hayange, qui en produit quelque 8.000 tonnes et qui sera le relais, pourra, en 1975, produire les 23.000 tonnes nécessaires.

Mais passons. Il reste que, même en prenant toutes les mesures que vous pourrez, que vous devez prendre et que vous prendrez — vous venez de l'annoncer — pour le reclassement des travailleurs, l'accès au travail sera interdit aux jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi.

Il reste qu'un nombre important de petites entreprises sous-traitantes vont se heurter à de graves difficultés et que certaines devront fermer.

Il reste que des communes vont être privées de leurs ressources essentielles qu'elles tiraient de la patente industrielle.

Tout cela était prévisible depuis des années. Le Gouvernement a fait ce qu'il a pu pour faire face à la situation, mais son effort a été insuffisant puisqu'il n'a pas réussi à désencla-

ver — pour reprendre une expression à la mode — le pays haut ni à le doter des équipements indispensables, notamment en matière de formation professionnelle, où le retard est considérable.

Le Gouvernement n'a pas fait assez non plus pour l'implantation de logements sociaux, bien que, dans la limite de votre budget, vous vous y soyez personnellement efforcé.

De même l'effort a-t-il été insuffisant pour attirer de nouvelles industries.

Telle est la situation actuelle. Naturellement — ce n'est pas et ce ne peut pas être votre sentiment — l'ordinateur conclura que tout cela est impossible et qu'il n'y a qu'à passer l'éponge.

Si l'on veut éviter un drame social, politique et humain, si l'on ne veut pas que la Lorraine s'engage sur un chemin qui lui serait fatal, le Gouvernement doit y mettre le prix, et un prix considérable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je répondrai à M. Fouchet, et par là même à MM. Bustin, Hubert Martin et Kédinger, qu'effectivement on ne fait jamais assez, pour la Lorraine comme pour les autres régions. Permettez-moi cependant de ne pas plaider coupable.

Nul ne peut freiner l'effort de modernisation et de restructuration de certains secteurs économiques sans mettre en cause la compétitivité de notre économie nationale. Mais ces mutations ne peuvent, j'en conviens, s'opérer qu'à une double condition : d'une part, que les problèmes sociaux et humains impliqués par ces mutations soient résolus ; d'autre part, qu'une politique régionale vigoureuse soit menée pour compenser les réductions d'activité et assurer le développement général de la région.

S'agissant de la politique régionale, nul ne peut mettre en cause notre action en Lorraine. Elle est vigoureuse, même si vous la jugez trop modeste.

Les décisions concernant les grandes infrastructures de base — communications routières et autoroutières, télécommunications — ont déjà été prises.

Pour marquer la priorité de la Lorraine dans le VI<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement est prêt à apporter au programme régional de développement les inflexions qui seront nécessaires.

S'agissant du régime des aides, nous avons en place pour la Lorraine le dispositif au taux le plus élevé : nous l'utiliserons avec le maximum de vigueur pour orienter les entreprises nouvelles comme vous le souhaitez, monsieur Fouchet.

Quant aux problèmes humains et sociaux, je répète qu'il n'y aura pas de suppression d'emploi sans offre d'emploi préalable, et que les mécanismes d'intervention de l'Etat en matière de mutation sociale sont en place, et tout spécialement en Lorraine qui a toujours été considérée comme une région pilote à cet égard.

Face au problème spécifique posé aujourd'hui par la sidérurgie, nous avons un plan d'ensemble pour la Lorraine.

Je crois que c'est la meilleure réponse que je pouvais vous apporter. Elle marque de manière absolue la volonté du Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Georges Bustin.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Je répète que la procédure des questions d'actualité m'interdit de vous l'accorder. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Roger Roucaute.** Le Gouvernement peut accepter que s'engage un débat.

**M. le président.** Déposez une question orale avec débat et la conférence des présidents décidera de son inscription à l'ordre du jour.

#### SPORT A L'ÉCOLE

**M. le président.** M. Gaudin demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas qu'en donnant la priorité aux clubs sportifs aux dépens de l'éducation physique obligatoire à l'école, il porte atteinte à un enseignement nécessaire à une formation saine et équilibrée, libre de toute contrainte financière.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.** La question qui m'est posée témoigne de la confusion qui s'est installée dans les esprits à la suite d'indications nécessairement parcellaires fournies par la presse, mais aussi, il faut le dire, à la suite d'une campagne s'appuyant sur une interprétation délibérément tendancieuse où la défense de l'intérêt de nos élèves a cédé le pas à des préoccupations politiques.

Aussi voudrais-je rassurer l'auteur de la question en indiquant solennellement que je n'entends nullement tourner le dos au sport à l'école. Je suis même absolument convaincu qu'il faut développer le tiers temps à l'école élémentaire pour ramener tout naturellement les jeunes à la pratique de l'éducation physique et des activités sportives dans le secondaire.

Par contre, j'estime qu'il faut aller au-delà de l'éducation physique et sportive dans le cadre strict des établissements d'enseignement, et c'est pourquoi je souhaite pouvoir permettre aux jeunes de pratiquer le sport tant dans le cadre de l'école que hors de l'école.

Les cinq heures d'éducation physique dans le secondaire sont, je l'ai souvent dit, un objectif à atteindre, mais il ne sera pas atteint avant de très nombreuses années. D'ailleurs, dans tous les pays, la moyenne varie, comme en France, de deux à trois heures.

Pour éviter de trop grandes inégalités dans la répartition et pour assurer un horaire adapté aux besoins des enfants, il apparaît indispensable d'accorder la priorité aux élèves du premier cycle.

Il s'agit, en effet, d'une part, d'enseignement obligatoire et, d'autre part, d'une période correspondant à la formation physiologique des élèves au cours de leur croissance. C'est pourquoi il a été décidé de répartir les horaires enseignants entre trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le deuxième cycle, dans toute la mesure possible après satisfaction des besoins du premier cycle.

Si cinq heures réelles d'éducation physique et sportive restent un but à atteindre, il convient, en attendant, non seulement d'utiliser les deux heures disponibles dans le premier cycle et trois heures dans le second cycle au titre des horaires élèves, mais de ne pas perdre de vue que le jeune a de nombreuses heures de loisir dans la semaine et qu'il convient de lui permettre d'utiliser ces heures dans le cadre d'activités sportives. C'est pour utiliser ces horaires disponibles qu'il est envisagé de développer le secteur extra-scolaire.

Cette action consisterait notamment à faire aménager par les services extérieurs de la jeunesse, des sports et des loisirs des structures d'accueil, en collaboration, chaque fois que cela sera possible, avec les clubs sportifs existants, sur les bases de plein air, les stades multi-sports, les stades nautiques, etc. Ces structures d'accueil seraient placées sous la responsabilité pédagogique d'enseignants volontaires d'éducation physique et sportive qui accepteraient les conditions particulières de travail du secteur extra-scolaire : horaires, congés, etc. Ces enseignants seraient chargés d'une mission de coordination et d'animation et seraient secondés par des éducateurs sportifs et des entraîneurs de clubs rétribués sur vacation.

Je suis persuadé que, compte tenu de ces informations, vous penserez comme moi que cette formation physique et sportive, loin de se disjoindre de la formation intellectuelle, la complètera encore plus heureusement que par le passé.

L'enfant passe la moitié de son temps en dehors de l'école. Il est, vous l'admettez, hautement souhaitable de lui offrir des structures d'accueil et un encadrement de qualité pendant tout ce temps. C'est là un exemple d'ouverture de l'enseignement sur les réalités de la vie et je m'attacherai à ce qu'elle soit effective. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Pierre Gaudin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, venant après bien d'autres déclarations, notamment de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre, ne peut que nous laisser sceptiques sur l'avenir de l'éducation physique.

M. le Premier ministre déclarait à cette tribune, le 22 juin 1971 : « C'est à l'école que l'on doit naturellement prendre goût au sport ».

Trois mois après, le 23 septembre 1971, M. le Président de la République indiquait : « S'il faut développer le sport à l'école, il convient plus encore d'encourager les clubs ».

Vous-même déclariez : « Ne pouvant aboutir au but dans le domaine scolaire, il convient de trouver des solutions en dehors de l'école ».

Au travers de toutes ces contradictions, qui créent la confusion que vous venez d'évoquer, nous estimons, quant à nous, que le

sport doit être l'un des éléments de l'éducation en général et non pas la seule recherche de distinctions au service de la politique de prestige.

Je ne m'étendrai pas sur l'insuffisance dramatique du nombre d'enseignants, situation qui ne permet pas l'enseignement d'une éducation physique de masse et de qualité. On saborde le tiers temps pédagogique, on saborde le recrutement d'enseignants compétents, ce qui risque de faire déboucher sur le chômage plusieurs milliers d'étudiants qui, après quatre ans d'études, ne seront pas recrutés.

Non seulement l'éducation physique est laissée de côté, dans le premier degré, mais on démantèle ce qui existe.

Veut-on masquer l'incapacité du Gouvernement à mettre sur pied une véritable organisation du sport scolaire ?

Veut-on masquer les insuffisances dramatiques du budget pour 1972 ?

Veut-on noyer la pratique du sport de masse dans la pratique du sport de sélection ?

Veut-on récupérer, dans le cadre d'une « privatisation » qui montre le bout de son nez, tout l'élan que représente la jeunesse ?

Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, régler la pratique du sport par l'emploi de quelques bénévoles, dont la bonne foi et la compétence ne sont pas niées *a priori*, mais dont la disponibilité ne répond pas à ce que l'on peut en attendre ?

Votre politique ne permettra pas le développement harmonieux des activités physiques et du sport éducatif, à un moment où, pour des raisons d'ordre psychologique et sociologique, cette pratique correspond aux aspirations les plus profondes d'une jeunesse saine, qui a toutes les raisons d'être inquiète. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gaston Comiti, secrétaire d'Etat.** Je vous répondrai plus longuement demain, lors de l'examen de mon budget. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Pour l'instant, sachez que je ne suis pas d'accord avec vous. Pour ma part, je compte poursuivre l'œuvre de la V<sup>e</sup> République : il y avait 5.000 enseignants vers 1960, il y en a 19.000 aujourd'hui. Grâce à Dieu, nous ne parlons pas, nous travaillons ! (Applaudissements.)

#### RÉFORME DE LA PATENTE

**M. le président.** M. Douzans demande à M. le Premier ministre, dans l'attente du dépôt et du vote du projet de loi réformant la patente, quelles mesures sont envisagées pour limiter les hausses inconsiderées de cette imposition, constatées dans certaines localités.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** L'importante et intéressante question posée par M. Jacques Douzans fournit une occasion de distinguer deux problèmes, que l'opinion n'a pas suffisamment séparés jusqu'à présent : celui de l'évolution générale des charges de patente et celui des disparités locales.

J'aborderai successivement ces deux aspects.

Dans le passé, l'augmentation globale des sommes mises en recouvrement au titre de la patente a été rapide, ou même très rapide : 13,2 p. 100 en 1967 dans l'ensemble de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ; 13,9 p. 100 en 1968, 17,5 p. 100 en 1969.

Je remarquerai toutefois que cette charge croissante est supportée par un pays dont le potentiel industriel et commercial connaît une croissance particulièrement forte en volume, sans parler de son évolution en valeur. En d'autres termes, l'augmentation réelle de la pression fiscale a été sensiblement moindre que ne le donneraient à penser les pourcentages que je viens de citer.

Mais, depuis deux ans, il semble que nous assistions à un changement de rythme. En 1970, l'augmentation globale de la patente n'a atteint que 7,1 p. 100 et est donc restée nettement inférieure à celle de la production intérieure brute, 11,9 p. 100 en valeur.

Pour 1971, mes services ne disposent jusqu'à présent de résultats complets que pour soixante-six départements. Sur cette base, la progression globale avoisine 12 p. 100. Elle est donc du même ordre de grandeur que celle de la production intérieure brute, qui, d'après les dernières prévisions, aura atteint 11,7 p. 100.



J'ai fait compléter cette statistique par un sondage portant sur trente grandes villes. Il s'agit, cette fois, non du produit de la patente mais de son taux, c'est-à-dire de ce que les spécialistes appellent le « centime le franc ». Dans dix-huit cas sur trente, l'augmentation du taux de la patente communale, en 1971, a été inférieure à 10 p. 100.

Si les résultats globaux de 1971 confirment les résultats partiels, nous pourrions dire que les patentes bénéficient d'un retour à une cadence plus satisfaisante.

Quelles sont les causes de cette évolution ? Je crois qu'il faut en citer essentiellement deux.

C'est d'abord une conscience accrue des problèmes de pression fiscale, de la part de beaucoup de responsables locaux. Les possibilités de dépenses utiles — je ne l'apprendrai pas à M. Jacques Douzans puisque nous avons tous deux l'honneur et la charge d'être maires d'une ville — sont pratiquement infinies. Aussi convient-il, à tout instant, de mettre en balance les avantages d'un supplément de dépenses avec les inconvénients d'un prélèvement supplémentaire sur les revenus des administrés. Le Gouvernement ne peut que se féliciter de la modération qu'un bon nombre de municipalités ont manifestée en ce domaine au cours des dernières années.

D'autre part, les besoins de ressources fiscales des collectivités locales ont été sensiblement atténués par la progression très rapide du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Il s'agit — l'Assemblée s'en souvient — d'une ressource dont les collectivités locales bénéficient en remplacement de la taxe locale.

Cette ressource a connu, rappelons-le, une progression particulièrement favorable pour les collectivités locales puisqu'elle a atteint 18 p. 100 en 1970, et 15 p. 100 en 1971, alors que les recettes de l'Etat n'ont progressé pendant les mêmes années que de 11 p. 100 et 9 p. 100.

Que serait-il arrivé si les collectivités locales avaient conservé la taxe locale ? Elles auraient perçu des sommes nettement inférieures — 1.312 millions de moins en 1970, 2.400 millions de moins en 1971. Cette différence substantielle, c'est le contribuable local, notamment le patenté, qui en a bénéficié.

Comment faire, me direz-vous maintenant, pour que cette évolution favorable de la charge globale de patente se poursuive ?

Il faut distinguer les dispositions qui exercent dès à présent un effet, et celles qui ne pourront entrer en vigueur qu'à terme.

Parmi les premières, il y a évidemment la garantie que je viens d'évoquer, à savoir l'existence du versement représentatif, dont le montant suit la masse salariale.

Il y a aussi la mesure votée à la fin de l'année dernière par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, et consistant à réduire la base de patente de 12 p. 100, pour les artisans et détaillants n'employant pas plus de deux salariés. Cette réduction est entrée en vigueur en 1971, et ses bénéficiaires peuvent en constater l'incidence cet automne, au moment où ils acquittent leurs impôts locaux. A partir de 1973 et sans qu'il soit besoin d'un nouveau vote, cette réduction sera portée à 15 p. 100.

Il y a, enfin, des mesures d'ordre budgétaire favorables aux collectivités locales, qui auront pour effet de réduire relativement les recours de ces dernières à l'impôt. Ainsi, le projet de loi de finances pour 1972, qui, au demeurant, comporte, en autorisations de programmes une augmentation de 21,2 p. 100 du volume des subventions d'équipement à ces collectivités, prévoit des majorations particulières de subventions pour les communes regroupées et les communautés urbaines. En outre, comme mon collègue et ami M. Bord l'indiquait il y a quelques jours au Sénat, si le Parlement vote les crédits proposés à cet effet, cinq lycées et quinze centres d'orientation et d'information seront étagés en 1972. Quinze lycées, cent C. E. S. et trente C. E. G. seront d'autre part nationalisés. Au total, le nombre des étatisations et nationalisations à intervenir se trouvera multiplié par trois par rapport à 1971.

J'en viens maintenant aux mesures à plus long terme.

Comme vous le savez, l'administration est actuellement engagée dans une vaste entreprise qui consiste à mettre à jour les valeurs locatives des propriétés bâties. L'un des principaux objectifs de cette opération est de permettre le remplacement de l'actuelle patente par la taxe professionnelle.

J'ajoute que la loi de finances rectificative pour 1970 a apporté diverses améliorations au dispositif initial. C'est ainsi, notamment, que le traitement des outillages a été simplifié, que les déductions forfaitaires prévues pour les établissements industriels ont été uniformisées, et que la situation du matériel mécanographique ou électronique a été précisée.

L'ensemble de ces opérations, qui constitue une tâche sans précédent dans les vingt dernières années et qui est menée

avec beaucoup de soin et de dévouement, sera achevée en 1974. Les collectivités locales disposeront alors d'un instrument de répartition de la charge fiscale plus moderne et plus équitable que l'actuel. Nous aurons la possibilité d'éliminer les écarts injustifiés qui peuvent être relevés actuellement dans une même commune et de remplacer les principaux ficifs par des principes réels.

Le Parlement sera consulté sur l'utilisation de ce nouvel instrument.

Quant au second problème abordé par M. Jacques Douzans et qui est celui des disparités de patente d'une collectivité à l'autre, il est plus difficile encore à résoudre, car c'est, dans une large mesure, la principe de l'autonomie des collectivités locales qui se trouve en cause.

Pourquoi la pression fiscale varie-t-elle suivant les communes ? Les causes en sont nombreuses et bien connues : les caractéristiques de la commune, l'avance ou le retard qu'elle a pu prendre dans le domaine des équipements. Parmi ces facteurs, le moins important n'est pas la politique de la municipalité en ce qui concerne tant le choix des dépenses que les moyens de financement.

Aussi un moyen théorique de réduire les écarts de pression fiscale consisterait-il à rétablir une tutelle financière très stricte. Mais une telle solution serait contraire à la politique du Gouvernement et du Parlement, qui ont choisi au contraire de supprimer cette tutelle, sauf dans des cas exceptionnels.

Deux mécanismes vont toutefois apporter un remède aux disparités signalées.

Le premier n'est autre que le versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui est, pour partie, modulé en fonction de l'effort fiscal des contribuables demeurant dans la commune ou dans le département. Cette partie modulée croît chaque année, et doit, à partir de 1988, englober la quasi-totalité du versement représentatif. Les collectivités qui se trouvent contraintes de demander à leurs contribuables un effort important recevront donc, en supplément, une somme de plus en plus substantielle, dont l'existence permettra justement de modérer l'accroissement des impôts locaux.

Le deuxième mécanisme compensateur est un dispositif expérimental, qui, conformément au vote du Parlement, entrera en vigueur en 1972. Dans chaque département, une partie des cotisations de patente de certaines catégories de contribuables sera mise en commun et répartie à nouveau entre ces mêmes contribuables au prorata de leurs bases d'imposition, c'est-à-dire, en quelque sorte, de leur potentiel. Les ressources effectivement perçues par les différentes communes ne seront — je le précise — affectées en rien par cette innovation. C'est une péréquation entre contribuables, non une péréquation entre collectivités.

A la demande des représentants du petit commerce et de l'artisanat, ces secteurs d'activité ont été laissés en dehors de la réforme, qui s'appliquera donc, pour l'essentiel, à l'industrie et au commerce de gros. D'autre part, en regard au caractère novateur de cette formule, la partie mise en commun a été limitée, dans un premier temps, au quart des cotisations.

Le Gouvernement n'a pas dissimulé à votre Assemblée que c'était là une solution complexe. Elle pourra néanmoins atténuer, dans une mesure non négligeable, les distorsions de concurrence qui peuvent résulter des disparités de pression fiscale d'une commune à l'autre.

Il me reste à évoquer les cas — heureusement tout à fait exceptionnels — dans lesquels les sommes demandées par une commune à ses habitants augmentent brutalement d'une année sur l'autre — dans une proportion pouvant aller jusqu'à 100 p. 100.

En pareil cas, le frein et, éventuellement, la sanction sont ceux de toute démocratie. En fin de compte, il appartient à l'électeur de se prononcer sur le bien-fondé de la politique fiscale de la municipalité et sur la qualité de sa gestion.

J'ajoute que M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même sommes disposés à faire effectuer des études financières sur les cas qui peuvent nous être signalés. C'est ce que je ne manquerai pas de faire pour ceux que M. Jacques Douzans a bien voulu me citer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier des explications fournies et détaillées que vous m'avez données. Elles sont de nature à me satisfaire.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce que j'ai reçu la visite de petits commerçants d'un chef-lieu de canton situé à une dizaine de kilomètres de Toulouse, qui ont vu cette année leur patente purement et simplement doublée, voire triplée.

Or ces petits commerçants sont menacés par la construction d'un supermarché géant à quatre kilomètres de distance, entre Toulouse et ce chef-lieu de canton. Vous devinez leur état d'esprit.

Ils ont parfaitement conscience du fait que la commune dans laquelle ils habitent manque d'équipements, ces équipements que vous venez d'invoquer pour justifier l'augmentation de la patente. Mais ils ont aussi le sentiment qu'ils ne doivent pas faire les frais du bien-être des générations futures et que, s'il faut préparer l'avenir de ces générations on ne saurait faire retomber le poids de tels équipements sur l'une des catégories les plus intéressantes de contribuables, les petits commerçants, qui ont au moins l'avantage sur les magasins à grande surface d'assurer un service de qualité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la concurrence déloyale que les magasins à grande surface font aux petits commerçants. Très souvent, en effet, les employés de ces magasins perçoivent un salaire dérisoire, bien heureux quand ils ne sont pas pratiquement obligés d'effectuer des heures supplémentaires le samedi soir et le dimanche, jours où ces établissements réalisent de grosses recettes.

Il importe de mettre un terme à cette concurrence déloyale.

D'autre part, il conviendrait d'appeler l'attention des autorités de tutelle de la région Midi-Pyrénées sur le danger que représente la prolifération des magasins à grande surface. Un supermarché est en cours d'achèvement au Sud-Ouest de Toulouse et un autre serait construit au Sud-Est.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour éviter des « scandales » comme celui auquel je fais allusion, ne pourrait-on mettre tout maire dans l'obligation, avant de faire voter le budget communal, de présenter son projet de budget au trésorier payeur général, pour que celui-ci étudie l'incidence de ce budget sur le montant des centimes, afin que les conseillers municipaux sachent parfaitement quelles responsabilités ils encourent ? (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Applaudissements sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Certains maires perdent le sens de la mesure au point de préconiser des dépenses qui ont pour effet de doubler le montant de la patente, alors que celle-ci, d'après les chiffres que vous avez cités, s'est accrue sur le plan national de 7,1 p. 100 seulement en 1970. De la part de ces maires, il y a, me semble-t-il excès de pouvoirs. Un simple avis du trésorier payeur général leur indiquant que leur projet de budget entraînera un doublement du montant des centimes additionnels mettrait un frein à une certaine conception de la vie communale que personnellement je ne partage pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. Guy Ducoloné.** Vous êtes pour la multiplication des tutelles !

#### Hausse des prix

**M. le président.** M. Boutard demande à M. le Premier ministre quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage de prendre, compte tenu de la progression de 0,5 p. 100 en septembre du coût de la vie, pour freiner la hausse des prix.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Mesdames, messieurs, c'est le 15 septembre qu'un échange de lettres entre le ministre de l'économie et des finances et le président du conseil national du patronat français a défini le dispositif connu sous le nom de contrat anti-hausse.

Il vise à ramener, en six mois, le rythme mensuel de hausse des prix industriels à 0,2 p. 100, le Gouvernement s'engageant, au cours de la période, à ne pas augmenter par des décisions nouvelles les charges pesant sur les entreprises.

Depuis lors, les instruments d'application du contrat anti-hausse sont mis en vigueur progressivement. Le Gouvernement ayant choisi la voie de la concertation, tant avec l'industrie que vis-à-vis des organisations commerciales, un certain délai a été nécessaire pour définir les conditions particulières d'application du contrat anti-hausse. Aussi ne peut-on s'attendre à en observer les effets qu'à partir des deux derniers mois de 1971.

L'indice des prix du mois de septembre, auquel fait allusion M. Boutard, porte sur une période au cours de laquelle le dispositif n'était pas encore entré en application et où les prix

connaissaient une hausse résultant à la fois d'une mauvaise conjoncture alimentaire et de la répercussion au stade du détail de mouvements pris en compte dans l'industrie avant l'été.

Il faut d'abord dresser le bilan de l'application du contrat anti-hausse.

Dans l'industrie, le bilan au 31 octobre des accords souscrits par les différentes branches de la production industrielle au titre de l'opération « anti-hausse » s'établit de la manière suivante :

Près des trois quarts des produits manufacturés sont couverts par les accords conclus : 74 avenants ont pris effet dans le courant du mois d'octobre ; 30 avenants ont reçu un accord de principe de parties qui procèdent actuellement à leur mise au point définitive.

L'ensemble des accords intervenus recouvre les deux tiers des contrats de programme en cause et, en fait, plus de 70 p. 100 du chiffre d'affaires que réalisent globalement les fabricants français de produits manufacturés.

Les accords signés concernent un certain nombre de secteurs réalisant un chiffre d'affaires très important, comme ceux de la transformation des matières plastiques — 3,5 milliards de francs — de matériels professionnels électroniques et radio-électriques — 2,6 milliards de francs — de l'électronique grand public — 2 milliards de francs — des matériels d'équipement électrique — 5,7 milliards de francs —, de la parfumerie — 3 milliards de francs — des savons, détergents et produits d'hygiène — 1,8 milliard de francs — des produits en caoutchouc — 2,5 milliards de francs — des peintures et vernis — 2,4 milliards de francs — de l'ameublement — 5,2 milliards de francs.

Ces accords concernent aussi une proportion appréciable de secteurs produisant des biens de grande consommation : ameublement, vaisselle, tapis, radio et télévision, accumulateurs, rasoirs, cartoucherie, savons, détergents, produits d'hygiène, peintures, etc.

L'objectif limite assigné par les accords à l'évolution des prix des produits manufacturés pendant un semestre est, en moyenne, inférieur à 1,5 p. 100.

L'information des milieux professionnels sur les clauses des accords est organisée à tous les niveaux. Les responsables des branches industrielles signataires ont jusqu'ici informé rapidement leurs ressortissants. De son côté, l'administration renseigne systématiquement les organisations professionnelles du commerce.

Dans la distribution, un contrat type d'adhésion a été défini dès le 24 septembre dernier. J'en rappelle les dispositions essentielles : les entreprises de distribution s'engagent à stabiliser leurs marges au niveau atteint le 16 septembre, pour une période allant jusqu'au 15 mars 1972 ; l'adoption de cette disposition doit permettre l'intensification des ventes promotionnelles ; les organisations professionnelles se sont engagées à tenir l'administration au courant de leurs efforts en ce qui concerne leurs ventes promotionnelles.

A la date du 4 novembre, soixante-dix-sept organisations professionnelles de la distribution ont fait parvenir leur adhésion à la politique des contrats anti-hausse.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité des commerçants en épicerie, en textile, en habillement, en chaussure et en ameublement, appartenant à toutes les formes de commerce, se trouvent ainsi engagés, d'une part à stabiliser leurs marges au niveau atteint le 16 septembre, d'autre part à promouvoir des ventes promotionnelles.

Mais la politique des prix ne se limite pas au contrat anti-hausse : l'administration exerce une surveillance constante sur les prix et les marges ; elle peut être amenée, partout où cela est nécessaire, à des interventions ponctuelles rigoureuses qui compléteront les dispositifs d'encadrement actuellement en vigueur, notamment dans les secteurs des prestations de services et de la distribution alimentaire. C'est ce qui vient d'être fait pour le chocolat, les œufs, la banane et le jambon.

Telles sont les précisions que je tenais à apporter à M. Boutard. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boutard.

**M. Jacques Boutard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre exposé avec un vif intérêt. Qu'il me soit permis cependant d'insister particulièrement sur la hausse des prix alimentaires.

Entre septembre 1970 et septembre 1971, une hausse de prix continue a pu être constatée, notamment pour l'épicerie, où l'augmentation oscille selon les produits entre 9 p. 100 et 22 p. 100, pour la boucherie, où elle oscille entre 5 p. 100 et

14 p. 100, pour les fruits et légumes, où elle oscille entre 4 p. 100 et 33 p. 100, et enfin pour les produits industriels d'utilisation courante, où elle oscille entre 11 p. 100 et 25 p. 100.

Ce fait indéniable et inquiétant est de nature à remettre en cause les salaires. Ceux-ci sont anormalement bas pour certaines industries, notamment dans ma région où j'ai vu des bulletins de salaire de 650 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine.

La stabilité des prix dépend de celle du franc qui dépend elle-même de la conjoncture internationale. Or, il paraît difficile d'intervenir efficacement sur celle-ci, de même qu'il ne peut être question de pratiquer une politique de déflation qui ne manquerait pas d'accroître le chômage en diminuant l'activité industrielle. Il faudra donc accepter une inflation modérée, en la limitant, dans toute la mesure du possible, et sans doute agir de façon autoritaire sur les prix. Cela a déjà été fait, sans grand succès. La tâche apparaîtra plus ingrate encore si elle ne s'accompagne pas des allègements fiscaux et parafiscaux indispensables. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

#### COURS DE LA POMME DE TERRE

**M. le président.** M. de Poulpiquet demande à M. le Premier ministre les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de soutenir les cours de la pomme de terre de consommation. Il est en effet indispensable de prendre des dispositions permettant de rémunérer normalement les producteurs. Il serait également souhaitable de prévoir un meilleur écoulement de la production, en particulier en ce qui concerne l'exportation.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, après les problèmes très importants qui viennent d'être évoqués, assez longuement d'ailleurs, j'aborderai un sujet plus terre à terre, ce qui est normal pour un ministre de l'agriculture. (Sourires.)

Ce sujet concerne la variété de solanacées qui était chère à Parmentier et qui a nom la pomme de terre.

Le Gouvernement s'est saisi de ce dossier dès le début de la campagne et a dégagé un crédit de 18 millions de francs — somme très importante — pour la régularisation du marché de la pomme de terre. Ce crédit permettra de porter le niveau d'intervention à 220.000 tonnes, ce qui est considérable.

Pour dégager le marché et favoriser en quelque sorte une régularisation des cours, nous avons même envisagé d'intervenir à concurrence de 5.000 tonnes pour une opération de cuisson en ce qui concerne les pommes de terre hâtives. Nous n'en avons pas eu besoin parce que les exportations ont été satisfaisantes, les aides et les incitations prévues par le Gouvernement ayant justement permis d'augmenter les courants d'exportation par rapport à l'année dernière.

En effet, si j'en crois les statistiques, au 25 octobre 1971 les exportations atteignaient 120.000 tonnes — dont 50.000 tonnes vers la République fédérale allemande dont la récolte est, cette année, déficitaire, et 40.000 tonnes vers l'Italie — soit 55.000 tonnes de plus que durant la période équivalente de 1970.

Je signale également à M. de Poulpiquet que cette année nous avons subventionné certaines opérations d'exportation, notamment 10.000 tonnes vers l'Algérie et 4.300 tonnes vers l'Irak, pour aider à l'écoulement de la production française.

Vous savez que la pomme de terre n'a pas encore fait l'objet de règlements communautaires. Cela n'a pas empêché qu'au dernier conseil des ministres, mon collègue néerlandais, M. Lardinois, m'a reproché amèrement d'avoir passé outre à un gentlemen agreement qui remonte à 1967, en subventionnant un produit qu'il était dans la tradition néerlandaise d'exporter. Je lui ai fait remarquer que certainement l'Algérie, pas plus que l'Irak, ne constituait un marché traditionnel pour les Pays-Bas et que de toute façon nos aides à l'exportation vers les pays tiers portaient sur des volumes minimes.

Ayant ainsi répondu, très schématiquement mais avec précision, à la question de M. de Poulpiquet, je voudrais maintenant lui donner mon sentiment personnel sur ce marché de la pomme de terre. Je connais assez sa franchise et son honnêteté pour aller avec lui jusqu'au fond des choses et lui dire l'exacte vérité : en fait, nous sommes en présence d'un problème insoluble car la France produit quelque huit millions de tonnes de pommes de terre, alors qu'elle n'en consomme que 3.000.000

ou 3.500.000 tonnes. Comment voulez-vous régulariser ce marché par les seules aides de l'Etat si la profession, de son côté, ne s'organise pas de façon cohérente et généralisée ?

Je suis bien obligé, en outre, de faire les deux constatations suivantes : d'abord que la consommation est en constante diminution : le Français qui consommait 150 kilos de pommes de terre sous Napoléon III, n'en consomme plus aujourd'hui que 90 kilos et cette évolution est irréversible ; d'autre part, quo chaque année — peut-être à cause des aides de l'Etat — on en cultive environ 10 p. 100 de plus. Bien mieux, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui, l'année dernière, ont été l'objet d'une sollicitude particulière de la part des pouvoirs publics puisqu'ils ont bénéficié d'une subvention de 1 milliard et demi d'anciens francs, la production est même en augmentation de 12 à 13 p. 100 !

Alors, je me demande ce qu'il convient de faire. Plus l'Etat aidera, plus les surfaces cultivées augmenteront. Il serait tout de même souhaitable que les producteurs de pommes de terre prennent conscience de cette situation et veuillent bien s'organiser en vue d'adapter un peu l'offre à la demande.

Autrefois, les porcs absorbaient les excédents ; à notre époque ils n'en veulent plus, ils préfèrent l'orge et le maïs.

Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires, mais avec l'espoir qu'une discipline plus rigoureuse se manifesterait au sein de la profession. J'ajoute néanmoins — car la sollicitude des pouvoirs publics est immense — que si ces dispositions, notamment les subventions du Fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles, se révélaient insuffisantes, bien entendu j'examinerais à nouveau le dossier avec le maximum de bienveillance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je ne vous demande pas de ressusciter M. Parmentier pour qu'il trouve une nouvelle manière d'inciter les Français à consommer plus de pommes de terre. Je ne crois pas, en effet, que la solution qu'il avait trouvée à une certaine époque soit encore valable de nos jours.

Vous venez d'indiquer que 180 millions de francs, en provenance du F. O. R. M. A., ont été débloqués pour soutenir les prix et ainsi aider les producteurs. Je ne suis pas sûr que ce crédit soit effectivement débloqué et par ailleurs, si vous n'en contrôlez pas l'emploi, ces fonds iront probablement à l'encontre du résultat recherché.

En effet, et vous l'avez rappelé, la production de pommes de terre ne cesse d'augmenter, car la garantie des prix incite les agriculteurs, dans le seul souci d'accroître leurs revenus, à produire toujours davantage de pommes de terre, même si elles ne peuvent se vendre.

Pour remédier à une telle situation on pourrait inciter les producteurs, par exemple à limiter leurs emblavements. En tout cas, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'amener la profession à s'organiser si elle entend continuer à bénéficier de l'aide du F. O. R. M. A. ou des crédits d'Etat de soutien des prix.

Les cultivateurs de la région parisienne parviennent encore à écouler leur production sur le marché national de Rungis, au prix de 17 à 19 centimes le kilogramme, ceux du Nord disposent des débouchés du Bénélux, mais ceux de Bretagne, région ayant une situation excentrique, ne peuvent écouler, au prix dérisoire de 11 à 12 centimes le kilogramme, que 25 p. 100 seulement de leur production.

De surcroît, la Bretagne ne possède malheureusement pas d'usines de déshydratation de la pomme de terre et peut-être pourrait-on inciter les organisations professionnelles, les coopératives à consentir un effort en ce sens.

En tout cas, il est urgent d'étudier ce problème et d'y apporter des solutions en collaboration avec les professionnels et le ministère de l'agriculture, afin que nous ne nous retrouvions pas l'année prochaine devant une situation identique.

Enfin, je souhaite que très prochainement les crédits du F. O. R. M. A. dont vous avez parlé soient débloqués au plus vite en faveur de ceux qui sont disposés à faire quelque chose.

#### ECHANGES CULTURELS FRANCO-SOVIÉTIQUES

**M. le président.** M. Pasqua demande à M. le Premier ministre si, dans le cadre du renforcement des relations entre la France et l'Union soviétique, il a été prévu des échanges culturels et, notamment, des échanges de programmes entre l'O. I. T. F. et la télévision soviétique.

La parole est à M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Pasqua, le renforcement des relations culturelles entre la France et l'Union soviétique a été très explicitement souligné dans la déclaration commune établie à la suite de la visite récente de M. Brejnev.

En ce qui concerne plus particulièrement la coopération entre le comité soviétique pour la radio et la télévision et l'O. R. T. F., qui semble vous préoccuper, elle est régie, dans ses grandes lignes, par un accord signé le 5 novembre 1966, qui prévoit que les deux organismes se réuniront chaque année, alternativement à Paris et à Moscou, pour examiner notamment les possibilités d'échanges de programmes. La plus récente de ces réunions vient de se tenir au mois de juin 1971.

On peut résumer de la façon suivante l'état de cette coopération.

Dans le domaine des actualités, chacun des organismes propose à l'autre, dans le cadre des échanges organisés par l'Union européenne de radio et par son homologue pour l'Europe de l'Est, ses principales séquences d'intérêt international.

D'autre part, en cas d'événements intéressant plus spécialement les deux pays, les échanges particuliers sont organisés sur un plan bilatéral. C'est ainsi que les principales manifestations de la visite à Paris de M. Brejnev ont été transmises vers Moscou, en partie par faisceaux hertziens, en partie par satellite.

Par ailleurs, l'Office a prévu d'effectuer, au cours des prochains mois, divers tournages en Union soviétique pour lesquels il espère recevoir sous peu l'autorisation des autorités soviétiques.

Dans le domaine de l'achat et de la vente d'émissions, deux événements récents devraient conduire à un développement des échanges : à l'occasion du marché international du film de télévision de Cannes, la télévision soviétique s'est intéressée aux productions de l'Office. L'O. R. T. F., de son côté, a participé, en septembre dernier, au téléforum de Moscou et a pris une option sur plusieurs productions soviétiques.

Des échanges de documentaires sur les villes soviétiques et françaises jumelées, telles que Kiev, Leningrad, Odessa, Toulouse, Lyon, Bordeaux sont actuellement en cours.

En dehors de ces activités qui intéressent surtout la télévision, les deux organismes procèdent à des échanges de programmes radio dans le domaine des actualités et dans celui de la musique. France-Culture a notamment programmé au printemps 1971 une série d'émissions sur la musique russe contemporaine. (Très bien ! très bien !)

Enfin, à l'occasion de la réunion de la commission mixte franco-soviétique de juin dernier, l'O. R. T. F. a accepté de diffuser des cours de russe proposés par la radiotélévision soviétique, laquelle va, de son côté, diffuser de nouveaux cours de français.

Le tableau de la coopération entre les radiotélévisions soviétique et française que je viens de retracer ne serait pas complet si je ne signalais, enfin, les deux réunions qui se tiennent chaque année sur la télévision en couleur et qui permettent une collaboration étroite pour l'amélioration de la technique S. E. C. A. M. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** — La parole est à M. Pasqua.

**M. Charles Pasqua.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat. Nous connaissons déjà la plupart d'entre elles mais il a ajouté quelques précisions supplémentaires pour lesquelles je le remercie.

Débordant légèrement le cadre dans lequel vous avez fixé votre réponse, je vous dirai, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique de détente, d'entente et de coopération inaugurée par le général de Gaulle avec les pays de l'Est nous semble bien conforme — et vous n'en doutez pas une seule minute — à l'intérêt, non seulement de l'Europe, mais du monde. Toutefois, pour que cette détente qui s'est manifestée, cette entente qui se manifeste, cette coopération qui se prépare et qui est effective déjà dans un certain nombre de domaines, portent tous leurs fruits, il faut qu'elles reposent sur un certain équilibre et une certaine égalité.

A ce sujet, la récente visite de M. Brejnev en France a beaucoup intéressé nos populations mais, sur deux ou trois points, elle a provoqué quelque étonnement. Je fais allusion, notam-

ment, à l'allocution que M. Brejnev a prononcée devant les caméras de la télévision française. D'aucuns en ont déduit qu'il s'agissait d'un discours de propagande. Je ne le crois pas un seul instant. Je pense, plus simplement, qu'il était difficile, pour un Soviétique qui n'était jamais sorti de son pays et pour le secrétaire général du parti unique qui dirige à la fois la vie politique en Union soviétique et le Gouvernement, d'appréhender complètement les finesses de la situation de notre pays et les différences de processus psychologique. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

J'ajoute que si cela a surpris, la prestation de M. Marchais, secrétaire général adjoint du parti communiste, qui a cru bon de profiter de la présence de M. Brejnev pour se livrer à une déclaration qu'il aurait pu éviter, elle, moins étonné ! Mais c'est là un détail sans grande importance et je n'insiste pas.

J'estime personnellement que l'information doit être à double sens et à double effet. Il ne serait peut-être pas inutile, si l'on veut réellement que les peuples se connaissent et se comprennent mieux, que cette information vise tous les domaines, le domaine culturel où beaucoup de progrès ont été faits et seront encore faits à la faveur des échanges qui se développent, mais aussi le domaine des informations de caractère économique, et je ne pense pas seulement aux résultats et aux programmes, mais aussi aux idées. Il faudrait que les Soviétiques sachent ce qui se passe chez nous, quelles sont nos conceptions en matière économique, et qu'il en soit de même en ce qui concerne notre système politique.

A ce sujet, je vous demande si, dans le cadre de ces échanges, vous avez déjà envisagé d'envoyer en Union soviétique, pour s'exprimer devant la télévision, M. Tomasini, M. Poudevigne et éventuellement M. Poniatowski : cela ne manquerait pas d'intérêt. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Roger Roucaute.** M. Pompidou n'a-t-il pas parlé en Union soviétique ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Votre question, monsieur Pasqua était mal posée ; je ne pouvais donc pas répondre à ce que vous me demandez là. Je vais essayer de le faire à présent.

**M. Charles Pasqua.** Je vous en prie. C'est ainsi qu'on fait dans l'émission « à armes égales » à la télévision ! (Sourires.)

**M. Guy Ducloné.** Mais ce n'est pas la technique des questions d'actualité !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Oui, votre question était mal posée, monsieur Pasqua. Si vous m'aviez parlé de réciprocité, je vous aurais rappelé que le Président de la République, lorsqu'il s'est rendu à Moscou, s'est exprimé à la télévision devant le peuple soviétique.

**M. Charles Pasqua.** Mais il n'est pas secrétaire général d'un parti politique !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Justement, puisque vous me parlez des secrétaires généraux des partis politiques, permettez-moi d'attirer votre attention sur une différence fondamentale.

Vous venez de faire un raisonnement très brillant duquel il résulte qu'à partir du moment où nous avons admis que le secrétaire général d'un parti politique étranger s'exprime devant les caméras de notre télévision, il serait légitime que les secrétaires généraux de nos partis politiques puissent faire de même devant les caméras de la télévision soviétique. Eh bien, excusez-moi de vous le dire, mais le raisonnement par analogie que vous venez de faire s'apparente tout à fait — voyez Littré — à un sophisme.

Je vais à mon tour raisonner par analogie en choisissant ma comparaison dans une période de l'histoire de notre pays qui remonte à la première moitié du huitième siècle. Vous qui êtes historien, vous y serez certainement sensible.

Sauriez-vous, monsieur Pasqua, me citer le nom de tous les chefs d'Etat de cette époque, je veux dire me donner la liste des rois mérovingiens ? Non, sans doute, et moi non plus, pour la bonne raison qu'ils sont inconnus. En revanche nous connaissons tous les noms de ceux qui, en fait, n'étaient que d'obscurs fonctionnaires, qui s'agitaient, parcouraient l'Europe et agissaient au nom de ces rois, le nom de Pépin d'Héristal, maire du palais d'Austrasie, celui de Charles Martel, de Pépin le Bref ! (Rires.)



Vous voyez que le droit et le fait ne s'accordent pas toujours. Je livre cette réflexion à vos méditations en vous priant de ne pas mettre sur le même plan tous les secrétaires généraux de tous les partis politiques du monde. (Applaudissements.)

#### POLITIQUE D'INNOVATION INDUSTRIELLE

**M. le président.** M. Olivier Giscard d'Estaing expose à M. le Premier ministre qu'une politique hardie d'innovation industrielle serait à même de répondre en grande partie aux préoccupations actuelles concernant l'emploi. Il reconnaît les efforts dynamiques entrepris par le Gouvernement en liaison avec l'industrie pour susciter l'innovation technique et le développement de nouveaux produits. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement a décidé de prendre dans ce domaine et dans quelle mesure l'I. D. I. répond à cette préoccupation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

**M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.** La nécessité d'une politique hardie d'innovation industrielle, pour reprendre l'expression de M. Olivier Giscard d'Estaing, n'est pas contestable et le Gouvernement tient à marquer son accord à ce sujet.

L'innovation a des effets moteurs essentiels sur l'industrie. Elle peut permettre à une entreprise existante de développer de nouvelles lignes de produits et ainsi de vivre et de croître. Mais elle constitue également un mobile de création de nouvelles entreprises fondées sur les résultats d'une recherche, sur l'exploitation d'une idée, sur la concession d'une licence.

En un sens il est donc normal de lier la politique d'innovation à la politique de l'emploi. Toutefois, il serait excessif de penser qu'une politique de l'innovation, même hardie, aura des effets spectaculaires immédiats et qu'elle pourra résoudre, d'un coup de baguette magique, d'éventuelles difficultés conjoncturelles.

La politique de l'innovation est d'abord une politique structurale de longue haleine, conditionnée par la modification des comportements et des attitudes, et, d'une façon plus globale, elle se révèle nécessaire pour organiser le vaste marché des hommes, des idées, des brevets, des produits, qui est à la base de l'innovation et donc du développement.

Il est évident que la rénovation économique passe par l'innovation, que la natalité et la vitalité des entreprises sont les conditions fondamentales de la rénovation de notre tissu industriel.

Le ministère du développement industriel et scientifique a procédé en détail à l'analyse de ces problèmes, du processus de l'innovation, de son contexte technique, social et géographique, de ces conditions financières.

Comme vous le savez, ce ministère organise un vaste colloque, au début de la semaine prochaine, sur le thème « innovation et progrès », avec la participation des plus grands noms du monde scientifique, universitaire et industriel.

A l'issue de ce colloque seront commentées les mesures proposées à l'innovation qui ont été décidées par le Gouvernement, au mois de juin dernier, en comité interministériel, et qui viennent compléter les mesures déjà mises en œuvre, telles que l'orientation du budget de recherche vers le développement, la création de l'Anvar.

Ces nouvelles mesures concernent notamment le domaine de la diffusion technologique, l'organisation, la rationalisation et la décentralisation de l'information scientifique, technique et commerciale. Elles prévoient la création de services de relations industrielles dans les universités, celle du centre de diffusion de l'innovation placé auprès de l'Anvar, ainsi que l'aide à la mobilité des chercheurs.

Le Gouvernement entend intervenir également dans le domaine des brevets et licences, dans le sens de la réorganisation de l'institut national de la propriété industrielle et de l'aménagement de la fiscalité des brevets et licences.

En ce qui concerne les problèmes financiers, il envisage l'extension du champ de la lettre d'agrément, la création de sociétés financières d'innovation, bénéficiant d'avantages fiscaux et qui auront pour objet de détecter et de financer la mise sur le marché de produits nouveaux. Un régime d'amortissement accéléré est prévu en faveur des équipements immobiliers nécessaires aux ateliers d'innovation.

La création spontanée de complexes industriels de technologie avancée sera encouragée et assistée, ce qui ne peut manquer d'avoir des incidences notables sur les problèmes régionaux d'emplois.

Enfin, il sera indispensable de développer dans l'enseignement les méthodes favorables à la créativité, de sensibiliser à l'innovation les responsables à tous les niveaux, d'assurer aux consommateurs une information plus objective.

L'effort public s'orientera plus particulièrement vers les secteurs prioritaires tels que la construction, la construction mécanique, l'aéneublement, l'audio-visuel, les industries agricoles et alimentaires.

J'en viens, monsieur Olivier Giscard d'Estaing, à la partie de votre question qui évoque le rôle de l'institut de développement industriel dans l'innovation, le problème se posant d'ailleurs en termes plus généraux car il s'agit d'attirer le maximum de capitaux vers les novateurs.

Bien entendu, l'I. D. I. peut jouer un rôle dans le financement de l'innovation, sa vocation étant de venir en aide aux entreprises qui, manquant de fonds propres, offrent des perspectives de rentabilité assurée.

Toutefois, dans une certaine mesure, l'I. D. I. s'intéresse particulièrement aux entreprises qui en sont au stade de la commercialisation de leurs produits.

Les entreprises qui en sont encore à la mise au point de prototypes ou de préséries présentent des risques de nature spécifique, sans parler du risque financier auquel le banquier doit traditionnellement faire face. Parier sur la fiabilité d'un produit constitue, en effet, un risque technique et parier sur l'accueil positif du marché constitue un risque commercial. Tous ces risques doivent être soigneusement mesurés.

Il importe de souligner néanmoins que l'I. D. I. s'est intéressé à des entreprises novatrices, par exemple à l'ordoprocasseur et à la voiture électronique.

La faculté d'invention des Français n'est pas niable, mais on doit constater que le délai entre la naissance d'une idée et sa mise en œuvre industrielle est plus grand chez nous qu'ailleurs. C'est une des difficultés que nous aurons à surmonter pour que notre politique d'innovation joue le rôle qui lui revient dans la croissance économique de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing.

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions qui répondent à des préoccupations dont ma question se faisait l'écho.

Alors que je venais de la poser, j'ai appris que trois journées concernant l'innovation étaient organisées à l'initiative de M. le ministre du développement industriel et scientifique et qu'elles seraient ouvertes, lundi, du moins si mes informations sont exactes, par M. le Premier ministre lui-même.

Nous sommes donc au cœur de l'actualité.

Cependant, j'insisterai sur certaines idées que vous avez développées et qui pourraient peut-être aller très loin dans la modification de nos structures d'enseignement et de financement, ainsi que dans l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'enseignement, je félicite le Gouvernement d'avoir signé récemment un traité créant l'Institut international de gestion de la technologie qui va permettre de stimuler l'innovation sur le plan mondial.

Cependant, un tel établissement sera insuffisant et devra être complété par une action très dynamique, au sein des grandes écoles et des universités, pour la promotion des esprits, pour la diffusion des connaissances générales génératrices de nouveaux produits et de nouvelles techniques.

Vous avez bien voulu parler du rôle de l'Institut de développement industriel, et, sur ce point, je serai précis : notre politique d'investissement ne doit pas conduire à financer des déficits, mais à financer des emplois. Je voudrais être assuré que c'est bien dans ce sens qu'agit l'I. D. I., dont la mission, telle qu'elle a été fixée, consiste essentiellement à encourager la création d'entreprises nouvelles et l'application d'innovations dont la rentabilité paraît assurée.

J'espère que, dans le débat qui va s'ouvrir sur le budget du ministère du développement industriel et scientifique, nous aurons l'occasion d'approfondir cet aspect du problème.

Je voudrais que, dans la politique de développement industriel, on s'assure non seulement de la rentabilité des innovations, mais aussi de l'utilité sociale des produits nouveaux et des créations d'emplois qu'entraîne leur mise au point.

Je termine en souhaitant que cette politique soit menée dans un esprit d'aménagement du territoire, à la fois dans les régions agricoles, telle la Bretagne, qui en ont besoin du fait

de leur reconversion industrielle, et dans les régions qui, tel le département des Alpes-Maritimes, ont besoin de créations d'emplois dans des domaines de haute technicité. Nous allons créer l'ensemble de Sophia Antipolis, près d'Antibes, qui portera en lui le germe même de l'innovation industrielle.

Il importe que l'action du Gouvernement permette de stimuler une innovation rentable et génératrice d'emplois, mais aussi de réanimer certaines régions économiques.

#### SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES VIDÉOGRAMMES

**M. le président.** Mme Troisier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser au Parlement les conditions dans lesquelles les sociétés privées seront amenées à prendre des participations au capital de la « Société française des vidéogrammes », dont la constitution est officiellement annoncée par le décret du 22 octobre 1971.

La parole est à M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois que ma réponse va donner satisfaction à Mme Troisier.

La création d'une société d'étude, d'édition et de distribution des vidéo-cassettes répond à deux objectifs : éviter que cette nouvelle technique ne soit contrôlée par des sociétés étrangères, favoriser le rayonnement français à l'étranger par la distribution de programmes édités dans notre langue et reflétant notre culture.

Pour atteindre un tel résultat, il est apparu nécessaire de constituer un noyau solide dont l'O. R. T. F. serait l'un des éléments importants en raison de ses moyens en matière de programmes.

C'est pour cette raison que l'Office a été autorisé à participer au capital de la Société française des vidéogrammes.

A l'origine, cette société est composée de deux membres, mais les statuts prévoient de la façon la plus expresse la possibilité pour d'autres partenaires de s'associer à cette entreprise, soit par cession de parts, soit par augmentation du capital.

Ces dispositions correspondent au souhait du Gouvernement comme de Mme Troisier, j'en suis persuadé. L'entrée de nouveaux membres permettra d'accroître les chances de réussite de la société, qui est ouverte, sans aucune exclusive, à tous ceux qui sont susceptibles de contribuer au développement de ses activités et surtout d'accroître son potentiel technique. (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à Mme Troisier.

**Mme Solange Troisier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie française de « l'audio-visuel » vient de recevoir son acte de naissance et la petite société française Vidéogramme, peut être parce qu'elle est née des amours de deux géants, fait, dès son entrée dans le monde, un peu peur.

S'agissant d'un domaine qui touche à la création intellectuelle, on a parlé de monopole — et vous savez que cette question me préoccupe — on a parlé de danger d'une position dominante. Après la discrétion bien compréhensible des pourparlers, la presse, dérouter, prêtait sans doute des intentions d'autant plus noires aux promoteurs de cette initiative qu'elle-même se sentait un peu menacée.

C'est pourquoi je suis très reconnaissante au Gouvernement, et à vous tout particulièrement, d'avoir bien voulu apporter au Parlement, de la manière la plus officielle, des précisions sur la portée exacte de l'accord et sur l'accueil qui sera réservé aux éventuels candidats associés.

L'enjeu est, en effet, d'importance. L'actualité du problème ne tient évidemment pas à l'existence d'un marché déjà bien structuré dans notre pays. Ce n'est probablement pas avant cinq ans que les premières vidéo-cassettes — ou vidéogrammes

— seront offertes aux heureux possesseurs d'un appareil de lecture. Mais, dès maintenant, il est une utilisation pleine de promesses, dont il faut assurer le développement : la formation permanente chez soi, dans les écoles du soir ou dans les entreprises, au moyen de ces systèmes ingénieux qui démultiplieront la présence du pédagogue.

Le problème nous préoccupe d'autant plus que, depuis plusieurs mois, nous nous intéressons particulièrement, avec toute une équipe, à cette question primordiale de la formation permanente. Nous essayons maintenant — et je pense que, grâce à vous, nous allons y parvenir rapidement — de passer à l'application pratique pour le grand ensemble de Sarcelles-Lochères.

Le prix d'entrée dans cette industrie de l'audio-visuel sera nécessairement fort élevé du fait des investissements très coûteux qu'elle suppose et des incertitudes, qui se prolongeront sans doute encore longtemps, sur les possibilités exactes de commercialisation.

Il serait cependant regrettable que la France, exportateur traditionnel d'œuvres intellectuelles — vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — perde, du fait de son incapacité à maîtriser les techniques des vidéo-cassettes, son rang et son autorité.

Il faut donc se féliciter de cette création d'une société d'étude et il faut souhaiter que les éditeurs, les producteurs de cinéma, les producteurs de disques, aussi, unissent leurs efforts, sans aliéner pour autant leur indépendance, et explorent en commun leurs possibilités.

Les pouvoirs publics doivent les encourager et, face à une concurrence étrangère qui s'annonce acharnée, doivent aider tous ceux qui consentiront à investir dans un secteur capital pour l'avenir de notre culture. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures trente-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Développement industriel et scientifique :

Développement industriel :

(Annexe n° 8. — M. Pierre Lelong, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome IV, de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Développement scientifique :

(Annexe n° 9. — M. Pierre Lucas, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome IX (recherche scientifique), de M. Sourdille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome V (développement scientifique), de M. Herzog, au nom de la commission de la production et des échanges.)

À vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCIII.